



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
COMMISSION DE SUIVI DES SITES (CSS)  
Vendredi 6 février 2015 à 9 heures 30, Sous-Préfecture de Saint-Gaudens**

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur Jean-Luc BROUILLOU, Sous-Préfet de Saint-Gaudens

PRESENTS:

Monsieur Thomas BODIN, DREAL

Madame Elsa VERGNES, DREAL

Monsieur Sébastien GRAU, DDT Haute-Garonne

Monsieur Fulvio INCORVAIA, DIRECCTE

Monsieur Pierre DE LAENDER, Préfecture, SIRACED PC

Madame Christine BARES, Sous-Préfecture de Saint-Gaudens

Lieutenant Olivier DUFAUR, SDIS 31

Monsieur Jean-Michel BAUX, Conseiller municipal de Saint-Gaudens

Madame Caroline VIVOT, DGA, Mairie de Saint-Gaudens

Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire de Saint-Gaudens

Monsieur Claude GAU, Conseiller Municipal Sécurité de Miramont-de-Comminges

Monsieur Alain CABANEL, Mairie de Valentine

Madame Jeannine BRUNET, Vice-Présidente CCSG

Madame Camille BOURGES, Conseil Général de la Haute-Garonne

Monsieur Jean-François PELLISSA, Vice-Président, Nature Comminges

Monsieur Jean-Louis GOUZENES, Collectif Environnement Santé

Monsieur Yves PUJOS, SAS Pujos

Madame Brigitte LOUBET NOEL, Directrice d'exploitation Adjointe de Val de Gascogne

Monsieur Patrick CHIRON, Directeur, Fibre Excellence

Monsieur Patrick JOLY, Responsable Environnement, Fibre Excellence

Monsieur Ayaovi KAVEGE, Manager QSE, Fibre Excellence

Monsieur Georges MAURY, Représentant salarial, Fibre Excellence

EXCUSES :

Monsieur RIVAL, Conseil Général de la Haute-Garonne

M. RAJAN, VFLI

Conseil Régional

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Présentation de la modification technique proposée par l'exploitant à son projet global de réduction du risque à la source
- 2) Evolution du projet de PPRT en conséquence
- 3) Calendrier PPRT
- 4) Questions diverses

*La séance est ouverte à 9 heures 35 par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens, lequel procède à un tour de table.*

### **1. Présentation de la modification technique proposée par l'exploitant à son projet global de réduction du risque à la source**

Monsieur KAVEGE (Fibre Excellence) indique que dans le cadre de la rénovation de l'unité de stockage du Bioxyde de chlore, Fibre Excellence a prévu d'installer six bacs de 150 m<sup>3</sup> dans trois rétentions distinctes. Les prescriptions exigent que ces rétentions résistent aux explosions et aux séismes. Il est donc nécessaire d'enterrer l'unité de stockage du Bioxyde de chlore afin que le souffle d'une explosion ne puisse endommager le mur de rétention.

Les rétentions doivent être enterrées à 4,8 mètres de profondeur. Le terrassement sera quant à lui de 5,8 mètres. Or l'étude de sol a révélé que le niveau d'eau exceptionnel se situe à 1,5 mètre et le sous-sol est composé de sable jusqu'à 6,8 mètres. Il faudra donc rabattre la nappe phréatique pendant les travaux, au risque de déstructurer le sol. En outre, la zone sablonneuse nécessitera des fondations solides et l'installation de pieux en profondeur, pour maintenir l'ensemble du dispositif. L'opération s'avère risquée car les vibrations pourraient endommager les installations voisines.

Monsieur KAVEGE évoque ensuite une solution alternative : le déplacement du poste de dépotage dans l'ancien « bâtiment chlore ». Située à l'extérieur de la zone des effets dominos de l'explosion du camion de chlorate, la construction pourrait s'affranchir des effets de surpression et ne serait plus contrainte par la nappe phréatique. De ce fait, l'ouvrage pourrait être enterré à 2 mètres de profondeur. En outre, le nombre de pieux serait moins élevé et l'épaisseur des murs de la cuvette de rétention réduite. Cette construction ne présenterait donc pas de risques pour les bâtiments voisins.

Monsieur KAVEGE évoque ensuite les événements initiateurs d'une explosion de camion de chlorate : la présence de combustible et celle d'une source d'inflammation. Dans la mesure où seul un choc entre deux véhicules situés dans l'enceinte du bâtiment chlore peut provoquer un incendie, ce phénomène pourrait être exclu du PPRT.

Si un feu se déclenche à l'extérieur du bâtiment, le camion de chlorate sera protégé par l'enceinte du bâtiment. Pour éviter qu'un incendie ne se déclenche sur le camion, il faudra mettre en place un déluge dans le bâtiment chlore, afin de noyer le camion avec de l'eau en cas de nécessité.

En outre, Fibre Excellence étudie avec la Société TECHNIP des mesures organisationnelles ou techniques, permettant de répondre aux textes réglementaires. Un dossier de modification d'installation sera transmis à Monsieur le Préfet et à la DREAL, dans un délai d'un mois et demi environ.

## **2. Evolution du projet de PPRT en conséquence**

Monsieur BODIN (DREAL) présente la cartographie comparant les périmètres d'exposition aux risques en fonction du phénomène d'explosion d'un camion de chlorate de sodium.

La carte des aléas toxiques n'est pas modifiée. En revanche, si l'explosion du camion de chlorate de sodium est exclue du PPRT, la carte mentionnant les effets de surpression évoluera.

Par ailleurs, le projet de règlement du PPRT a été réécrit, en fonction du nouveau zonage réglementaire.

Madame VERGNES signale que la principale modification par rapport à la version de décembre 2014 provient de la suppression de la zone b. En outre, si la zone située au Sud du site, à proximité de la Garonne, est confrontée à des problématiques de surpression, les contraintes ne seront plus opportunes. Si une manifestation devait avoir lieu sur la Garonne, seule une information préalable serait nécessaire.

Si le bâtiment dans lequel s'effectuera le dépotage est suffisamment sécurisé et que les études sont favorables, le phénomène d'explosion sera exclu du PPRT. Néanmoins, dans le cas où ce phénomène serait maintenu, la cartographie mentionne une zone b1, dans laquelle l'urbanisme futur sera possible à condition que les bâtiments occupés soient équipés de double vitrage ou d'un filmage capable de supporter une pression de 35 millibars. En revanche, la question demeure pour les bâtiments existants. Soit le renforcement des vitrages est imposé, soit il est recommandé. En Midi-Pyrénées, compte tenu du retour d'expérience d'AZF, le renforcement est souvent prescrit. Les habitants d'une zone contrainte peuvent bénéficier d'aides pour financer les travaux, à hauteur de 90 % des dépenses. Cet accompagnement financier ne s'applique pas aux activités économiques.

## **3. Calendrier PPRT**

Madame VERGNES indique que la CSS se réunira en mars, afin d'évaluer les contraintes relatives à l'habitat existant de la zone b (prescription ou recommandation) et de voter le projet de règlement du PPRT.

Le projet final sera mis en consultation au sein des collectivités jusqu'à la fin du mois de mai. Durant cette période, une réunion publique sera organisée afin d'informer les riverains sur l'avancée significative de la réduction des risques à la source, au sein de Fibre Excellence.

L'enquête publique sur le PPRT est prévue en juin 2015 et son approbation au cours du troisième trimestre 2015.

## **4. Questions diverses**

Madame BRUNET (CCSG) souhaite connaître la fréquence des opérations de dépotage.

Monsieur KAVEGE indique que cinq à huit camions interviennent sur le site chaque semaine.

Monsieur INCORVAIA (DIRECCTE) demande si le projet de déplacement du poste de dépotage a été présenté en CHSCT.

Monsieur KAVEGE répond qu'il le sera prochainement.

Madame VERGNES s'interroge sur la pertinence d'organiser une réunion publique en avril.

Monsieur DUCLOS (Mairie de Saint-Gaudens) suggère qu'elle ait lieu fin avril et hors période de vacances scolaires.

Madame VERGNES interroge l'assemblée sur les modalités d'information à la population (plaquette dans les boîtes aux lettres ou articles dans la presse).

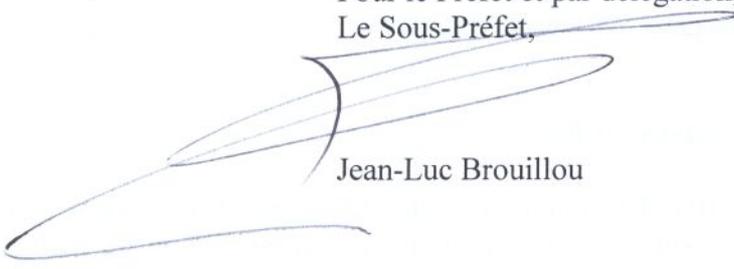
Madame BRUNET propose de communiquer *via* les médias.

Madame VERGNES ajoute que des plaquettes seront diffusées dans les mairies.

Monsieur BROUILLOU constate que l'évolution qui vient d'être présentée n'impacte pas les processus de réduction des risques déjà mis en place.

*En l'absence de questions, Monsieur le Sous-Préfet lève la séance à 10 heures 20.*

Saint-Gaudens, le 24 mars 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,



Jean-Luc Brouillou